

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 17 JUILLET 2024

### **N° 2024-315 ETUDE PORTANT SUR L'ATTRACTIVITE DES CENTRES-VILLES ET BOURGS – PREPARER AUJOURD'HUI LE COMMERCE DE DEMAIN**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Vu la délibération n° 2021-117 du 7 avril 2021 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au programme « Petites villes de demain » ;

Vu la convention cadre « Petites villes de demain » pour la commune de Chantonnay, signée par la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, le 9 novembre 2022 et ses annexes ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de disposer d'une étude portant sur l'attractivité des centres-villes et bourgs, afin de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager ;

Considérant la présentation par l'agence LA! d'une offre commerciale afin de préparer aujourd'hui le commerce de demain ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire en date du 19 juin et 3 juillet ;

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de retenir l'offre de l'agence LA! pour un montant total de 14 175,00 € H.T., soit 17 010,00 € T.T.C comprenant :

- La Phase 1 « Le bilan de l'aménagement commercial » pour un montant de 7 175,00 € H.T., soit 8 610,00 € T.T.C.
- La Phase 2 « La stratégie d'aménagement commercial et la feuille de route » pour un montant de 7 000 € H.T., soit 8 400,00 € T.T.C.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240717-2024\_315-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (INVESTISSEMENT).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 17 juillet 2024

Pour copie conforme,

La Présidente

Isabelle MOINET